

RAPPORT N°10 : REDEVANCE ESPACE NORDIQUE

Vu les articles Articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 du Code général des Collectivités Territoriales

La gestion et le développement de l'espace nordique occasionnent des frais pour Ambert Livradois Forez autant pour le domaine des Crêtes du Forez que pour celui du Beal/Loge.

Le Code général des Collectivités Territoriales autorise l'institution d'une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale **2021/2022** qui débute le **1^{er} décembre 2021 et qui prend fin le 31 mars 2022**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique sur son territoire (Ambert, St Anthème, Grandrif, Valcivières, Saint Martin des Olmes, Le Brugeron, Saint Pierre la Bourlhonne) soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

1°) VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de Ambert Livradois Forez. Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.

2°) TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **1 décembre 2021 au 31 mars 2021**

Vente en ligne sur le site www.nordic-massif-central.fr;

Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client ;

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :

du 15/09 au 15/10/2020 Adultes 75.00 € - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €

du 16/10 au 15/11/2020 Adultes 85.00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €

à partir du 16/11/2020 tarif normal

SITES LABELLISÉS 2 nordic et plus

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210 €		70 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180 €		60 €
nordic pass massif central	100,00 €	50 €	40 €
nordic pass massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40 €	30 €

nordic pass massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45 €	35 €
hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	38 €	26.50 €	15 €
hebdo choc 5 jours valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2021 et du 10/03 à la fin de la saison	31 €		
3 jours consécutifs	23,00 €		8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €		6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €	4,20 €	gratuit
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
pass familles	2 adultes + 2 enfants 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		
raquettes /piétons seance		3,00 €	1,70 €
raquettes /piétons hebdo sur le site d'achat		15,00 €	8,30 €
raquettes /piétons saison		33,00 €	18,00 €
vente sur piste		15 €	
CHIENS DE TRAINÉAUX saison, hebdo, séance identiques ski			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ			
SÉANCE	2 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, [2 Boulevard Joliot Curie](#), 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

3°) EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

Les enfants de moins de 6 ans au **1^{er} DECEMBRE 2021**

- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la Communauté de communes commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité

4°) - MODALITES DE PERCEPTION

Ambert Livradois Forez s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre Ambert Livradois Forez et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par la Communauté de communes du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Ambert Livradois Forez s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Sur proposition du Président,

Il est proposé au Conseil :

Délibération,

Il vous est proposé

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L 2333-81, L 2333-82 ; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la communauté de communes et Montagnes du Massif Central ;
- d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à : 9 % jusqu'à 30 000 € ; 7,20 % de 30 001 à 60 000 € ; 4,5 % de 60 001 à 120 000 € ; 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues sur toutes les communes ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.